



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 20 décembre 2023

Convocation transmise
le : 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois - le mercredi 20 décembre 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au SYTOM de Châteauroux, allée des sablons Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Eric BERGOUGNAN, Francis DAILLY, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice BOIRON, Lionnel PERROT, Didier BARACHET, RUET Catherine, RULLAUD François.

Résultats du vote

Voix « pour » : 17
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Marc SCHMITT à Jean-Michel MOREAU

Etaient absents et excusés

AVEROUS Gil
DE TARLE Claire
DUPONT Catherine
EUMONT-CAMUS Thierry
FILLONNEAU Alexandre
LELONG Annabelle
MATHEY Valentin
PASCAUD Jean-Pierre
TOURRES Dominique

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
21 décembre 2023

Dossier n° 2023-012-009

Objet : Convention de mise à disposition du quai de transfert de l'usine aux collectivités membres du SYTOM pour l'année 2024

Certaines collectivités adhérentes au SYTOM utilisent le quai de transfert du syndicat pour évacuer leurs déchets non recyclables. Cette utilisation est facturée mensuellement aux EPCI en fonction des tonnages arrivant sur le site et au coût réel que supporte le SYTOM, en application d'une convention type qui vous est jointe au présent rapport.

Il convient de mettre à jour cette convention type en mettant notamment à jour les tarifs pour la réception des déchets, leur transport et leur traitement en enfouissement.

Cette convention définit notamment les engagements des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024.

Sur ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

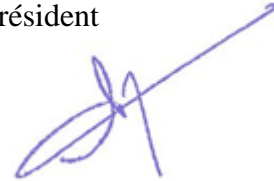
- **D'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités qui en font la demande.**

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Virginie ALAUME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.